

30) La Criminalité à Lyon, sous le Second Empire

par Madame Eric LUSSET
née Elyane DESQUESNES

Juin 1971. - Jury : MM. Pierre LEON et Yves LEQUIN.

(Mention Très Bien)

La criminalité urbaine est une des conséquences les plus dramatiques de l'évolution des grandes cités industrielles au siècle dernier. La prolifération des groupes criminels est à mettre en relation avec les transformations démographiques et économiques et avec l'inégal développement des ressources. La criminalité urbaine présente donc un intérêt considérable, non pas seulement en tant que phénomène social original, mais aussi parce qu'elle rend compte des conditions générales de la vie quotidienne dans une ville à une époque donnée.

Il était particulièrement intéressant d'étudier le phénomène criminel

à Lyon sous le Second Empire, car Lyon est alors une grande ville industrielle en pleine transformation, apparemment en pleine prospérité. En effet, cette période de vingt années marque un tournant décisif pour la cité : rattachement des trois communes suburbaines, essor spectaculaire de la population, grands travaux du Préfet Vaïsse. Lyon s'agrandit, se transforme, s'embellit. Et pourtant, alors que la population de l'agglomération augmente de 26 % en vingt ans, pendant le même temps, le nombre de criminels progresse de 64 % ! C'est là un phénomène extrêmement important et qui méritait toute notre attention.

Les sources judiciaires, conservées aux Archives Départementales du Rhône, par les séries complètes et continues qu'elles constituent, offrent pour cette étude une masse de documents d'un intérêt considérable : Registres des jugements prononcés par le Tribunal Correctionnel de Lyon ; Arrêts de la Cour d'Assises du Rhône, complétés par un certain nombre de dossiers de procédures. Le seul défaut de cette documentation est justement son abondance et il était tout à fait impossible, dans le cadre d'un mémoire de maîtrise, d'étudier systématiquement l'ensemble des jugements pour toutes les années de 1851 à 1870, les premières en comptant plus de 1 500, et les dernières plus de 2 500 ! Nous avons dû nous contenter de pratiquer trois coupes successives : une au début de notre période, une autre au milieu et la dernière à la fin. A partir de là, nous avons essayé de mesurer l'ampleur du phénomène criminel et d'en dégager les causes profondes.

Mais nous avons également voulu examiner la réaction de la société face à cette menace grandissante et, dans ce domaine là, les rapports annuels du Préfet au Conseil Général du Rhône nous ont fourni un certain nombre d'indications sur des moyens de répression comme les prisons de Lyon et le dépôt de mendicité.

Cependant, il faut tout de suite insister sur un fait très important :

les statistiques criminelles officielles sont impuissantes à traduire la réalité dans toute son ampleur. En effet, la criminalité réprimée n'est qu'une partie de la criminalité réelle et un certain nombre de crimes et de délits restent inconnus de la justice : avortements, infanticides, prostitution en particulier.

Nous avons essayé de mesurer tout d'abord l'importance quantitative de la criminalité urbaine et d'en déterminer l'évolution générale en même temps que les aspects originaux. Certes Lyon est une ville en pleine transformation sous le Second Empire et l'un des aspects les plus spectaculaires de cette transformation est l'essor de la population. En 1851, l'agglomération lyonnaise regroupe plus de 258 000 personnes ; en 1866, elle atteint 323.000 âmes (chiffre qu'elle conserve à peu près en 1871), soit un accroissement de près de 26 %. Les grands travaux du Préfet Vaisse, qui pendant le même temps transforment la physionomie de la ville, même s'ils apportent une solution à certains problèmes d'urbanisme, ne peuvent résoudre les problèmes humains conséquence d'un tel afflux de population.

En effet de 1851 à 1869, la criminalité augmente de 64 %, le nombre total de crimes et de délits passé de 1665 à 2735. Une remarque fondamentale s'impose donc : le nombre de crimes grandit plus vite que le nombre d'habitants. Plus une agglomération urbaine est importante, plus elle offre un milieu favorable à l'explosion de la criminalité durant cette seconde moitié du XIXe siècle. Cependant cet accroissement spectaculaire ne concerne pas également toutes les catégories de crimes et de délits. La prédominance des atteintes à l'ordre public (vagabondage, mendicité . . .), très marquée en 1851, est battue en brèche par la montée des atteintes à la propriété privée.

Pourtant, la criminalité urbaine reste dans l'ensemble un phénomène brutal et spontané, soit qu'il apparaisse comme un accident malheureux, soit qu'il devienne une nécessité, un mode de vie, en particulier pour les mendiants, les vagabonds, les voleurs. Mais il faut souligner d'autre part une

certaine évolution, à la fois vers une criminalité plus organisée, plus audacieuse, avec la constitution de bandes de malfaiteurs se livrant au vol qualifié.

Nous avons cherché ensuite à caractériser les groupes dangereux, leur composition, leur origine, leur mode de vie.

La criminalité urbaine est dans son ensemble surtout le fait des jeunes adultes masculins : les classes d'âge les plus représentées se situent entre 21 et 40 ans. L'étude de l'origine géographique des accusés fait ressortir un autre fait essentiel : plus des 2/3 d'entre eux sont nés en dehors de l'agglomération lyonnaise. L'inadaptation au milieu urbain est donc un facteur déterminant. Il joue surtout, semble-t-il, pour les immigrants originaires d'une commune rurale qui s'intègrent difficilement à la vie de la grande cité. Mais il faut noter également le rôle néfaste de la ville elle-même : 1/3 des accusés environ sont nés à Lyon, et 15 % des immigrants arrivent d'une autre grande ville de France.

La répartition socio-professionnelle des accusés, en outre, est très significative : la classe ouvrière fournit la plus grande partie des effectifs criminels, aussi bien masculins que féminins.

Cependant, toutes les professions ne sont pas également représentées, ce sont surtout les ouvriers non qualifiés, les ouvriers du bâtiment, de la métallurgie ou de l'imprimerie et les artisans, qui ont affaire aux tribunaux. Les ouvriers en soie, malgré leur nombre, sont relativement plus rares. L'enracinement dans la vie de la cité, la solidité et la permanence des cadres professionnels et des habitudes sociales font qu'ils supportent leur misère avec plus de résignation et de dignité.

Les groupes criminels occupent plus particulièrement certains quartiers de la ville. En 1851, le centre de la presqu'île et la plaine de la Guillotière sont les deux principaux foyers criminels. Mais vingt ans plus tard, la physionomie criminelle de la ville se trouve quelque peu transformée. Le centre de la presqu'île a été rénové et assaini, mais désormais la zone criminelle se situe aux alentours de la gare de Perrache nouvellement construite. Cependant, le grand quartier dangereux, en 1869 encore bien plus qu'en 1851, c'est la Guillotière, quartier neuf, en pleine expansion, qui accueille les nouveaux immigrants, les errants, les déracinés, les plus misérables.

D'autre part, il faut insister sur le fait que pour la plupart des accusés une vie matérielle difficile est rendue encore plus dramatique par des conditions morales déplorables : vie familiale qui, lorsqu'elle existe, se dégrade bien souvent par suite de l'insalubrité et de l'exiguïté des logements, instruction pratiquement nulle et distractions qui ne sont que satisfactions vicieuses. Mais en cela, la vie quotidienne des groupes criminels n'est guère différente de celle de l'ensemble des classes laborieuses qui vivent en fait dans une condition dangereuse, à la frontière mouvante de l'honnêteté et du crime.

Pourtant malgré ses caractères permanents qui lui donnent une certaine unité, le monde criminel n'est pas un monde homogène. Et l'on peut grossièrement définir trois types de criminels, sachant bien que la réalité est en fait plus complexe. Pour certains accusés, le crime n'est qu'un accident qui témoigne surtout de la brutalité des moeurs ouvrières sous le Second Empire ; pour d'autres, vagabonds et mendiants, il est une nécessité pour survivre ; pour quelques-uns enfin, bien plus qu'une habitude, le crime devient un métier, et c'est le cas en particulier des voleurs, agissant seuls ou bien organisés en bandes.

Enfin, nous nous sommes efforcés de présenter la réaction de la société face à cette menace grandissante, d'étudier les méthodes et les moyens de la répression. Nous possédons un certain nombre de renseignements sur l'origine sociale des jurés en particulier. Fait significatif : 90 % d'entre eux environ appartiennent à la bourgeoisie de la région lyonnaise, alors que la classe ouvrière fournit la plus grande partie des effectifs criminels. Le contraste est frappant, et très révélateur d'un système qui fait que les uns se retrouvent toujours au banc d'infamie, tandis que les autres possèdent le privilège de juger et de condamner.

Les dossiers d'Assises présentent pour leur part un intérêt considérable pour qui veut étudier, non seulement le fonctionnement des institutions judiciaires, mais aussi l'attitude des magistrats envers les criminels. Cette attitude est toute de rigueur et d'indifférence : on n'interroge jamais un accusé sur son passé, sa famille, ses conditions de vie. On se contente d'établir des faits, sans se préoccuper de savoir comment et pourquoi tel individu a été conduit au crime ; on se contente de juger et de condamner ceux qui enfreignent les lois et qui menacent l'ordre établi, alors que c'est tout le problème de l'insécurité de la condition ouvrière qu'il faudrait poser.

Plusieurs faits ressortent de l'étude des Jugements prononcés par les tribunaux lyonnais. D'une part, les acquittements diminuent de manière considérable au tribunal correctionnel de 1851 à 1870, conséquence sans doute d'un décret du 20 Mai 1863 sur les flagrants délits qui, en activant la procédure, a permis de diminuer le temps de détention préventive. Mais parallèlement, le nombre de modération de peine a augmenté. D'autre part, la Cour d'Assises du Rhône, tout en restant extrêmement sévère par les condamnations qu'elle prononce, semble montrer de plus en plus d'indulgence : les acquittements comme les circonstances atténuantes ne cessent de s'accroître. D'une manière générale, il faut souligner enfin que les pei-

nes les plus dures s'appliquent toujours aux voleurs, auteurs de simples larcins ou bien de vols qualifiés. C'est l'atteinte à la propriété privée que la société réprime le plus sévèrement.

Dans le domaine de la répression, comme dans bien d'autres domaines, le Second Empire apporte cependant des changements considérables. La situation des prisons de Lyon est en effet tout à fait dramatique au début de la période. L'augmentation spectaculaire de la criminalité urbaine dépasse chaque année les prévisions des autorités judiciaires, et les deux prisons de Lyon, la maison d'arrêt de Roanne, contigüe au Palais de Justice, et la prison Saint-Joseph à Perrache, se révèlent de plus en plus insuffisantes. Une nouvelle maison d'arrêt est, après bien des hésitations et des discussions, construite à côté de la prison Saint-Joseph, et elle est pratiquement achevée en 1865.

D'autre part, Lyon possède depuis 1828 un dépôt de mendicité situé sur les pentes de la colline de Fourvière. Cependant ce dépôt, déjà surpeuplé, est uniquement communal et la mendicité ne peut être interdite que dans l'agglomération lyonnaise. Or la mendicité est un grave sujet d'inquiétude pour le Conseil Général du Rhône qui doit finalement consentir de gros sacrifices financiers et accepter la construction d'un dépôt départemental mis en service à Albigny durant l'année 1860.

o

o

o

En conclusion, nous insisterons sur le fait que la criminalité urbaine sous le Second Empire à Lyon se caractérise par un double aspect : à la fois par une certaine unité générale et par une extrême diversité dans le détail. Unité, parce que le crime a une dimension sociale qui fait que le monde criminel est homogène dans son recrutement : les criminels sont en majo-

rité issus des classes populaires, ils appartiennent aux couches les plus pauvres et les plus misérables de la population lyonnaise. Diversité, parce que, au delà des groupes, il y a des individus et parce que le crime reste malgré tout un drame personnel. Criminels par hasard, par nécessité, ou par métier, tous témoignent d'une même révolte plus ou moins consciente contre la société et d'une même impuissance à s'y intégrer, mais chacun s'exprime selon sa personnalité et les circonstances de sa vie privée.

Pourtant, par la répression vigoureuse qu'elle exerce, cette société cherche avant tout à protéger l'ordre établi qui garantit les privilèges des uns aux dépens des autres. En punissant des coupables, elle s'attaque aux conséquences d'une situation sociale dramatique mais elle en ignore systématiquement les causes qui sont l'inégalité et l'injustice.

=====